



Conseil Municipal
Séance du vendredi 26 novembre 2021
à 20h15, en Mairie
(convocation du 19 novembre 2021)

Etaients présents : Mmes Agnès MORICE, Martine CHENU, Alexandra COEURET, Jacqueline LAIR, Sylvia LEMAUVIEL, Pascale LEPRINCE, Françoise ROUSSEL.

MM. J.Jacques ALEXANDRE, Eric BINET, Michel BESNARD, Marc DELETANG, Gérard MARTIN, Rémy MOULIN, Dominique LE GOFF.

Excusé: Gilles LEFEVRE (pouvoir à Agnès MORICE)

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

N° 2021-33

OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – REVISION DES TARIFS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente communale à compter du 1^{er} janvier 2022,

Grande salle

Habitants commune	300.00 €
Hors commune	380.00 €

Petite salle

Habitants commune	200.00 €
Hors commune	280.00 €

Vin d'honneur ou réunion

Grande salle 1/2 journée	85.00 €
Grande salle journée	165.00 €

Petite salle 1/2 journée	50.00 €
Petite salle journée	85.00 €

Une journée en semaine

Grande salle 1 journée	tarif unique :200
Petite salle 1 journée	tarif unique :100

Caution ménage	300.00 €
Caution mobilier	500.00 €

Les prix indiqués ne comprennent pas l'électricité consommée qui sera facturée en supplément selon la consommation relevée.

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur, une notice d'utilisation et une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 300 personnes.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre polyvalente

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 061-216100941-20211126-202133-DE

Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

Une caution de 500 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 500 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Une caution de 300 € est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant.

Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial.

Fait et délibéré à La Chapelle au Moine, le 26 novembre 2021
Pour copie certifiée conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire par Agnès MORICE, Maire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 décembre 2021